



JUNGLINSTER

Point de l'ordre du jour :

N° 01

**Extrait du  
Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de Junglinster**

**Séance du 31 janvier 2020**

**Présents:** Reltz, bourgmestre, Baum et Hetto-Gaasch, échevins  
Kridel, secrétaire-adjointe

**Absent:** néant

**Objet : Règlement de circulation à caractère temporaire**

**Le Collège des Bourgmestre et échevins,**

Considérant que des travaux de taie de haies aux abords du chemin menant d'Eschweiler à Olingen (rue d'Olingen à Eschweiler) initialement prévus en date du 28 janvier dernier ont dû être reportés suite aux mauvaises conditions météorologiques ;

Considérant que le services régie de la commune de Betzdorf procédera travaux sous rubrique pendant la journée du jeudi, le 6 février 2020 ;

Attendu que l'envergure des travaux nécessite une réglementation de la circulation sur le chemin menant à Olingen pendant la phase d'exécution des travaux ;

Considérant que des règlements communaux de circulation peuvent être édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements devront être confirmés par délibération du conseil communal lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu le règlement communal de circulation modifié du 11 juillet 1997, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**arrête à l'unanimité**

Le règlement de circulation temporaire pour la localité d'Eschweiler comme suit :

**Art. 1<sup>er</sup> :** Le jeudi 6 février 2020 de 7:00 heures à 18:00 heures, l'accès au chemin menant d'Eschweiler à Olingen (rue d'Olingen à Eschweiler) est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette prescription est indiquée par le signal C,2.

Une déviation est mise en place.

**Art. 2 :** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Junglinster, le 31 janvier 2020.

le bourgmestre

la secrétaire-adjointe

